

ACCOMPAGNER VOTRE FAMILLE

AIDE AU RÉPIT

OBJECTIF

Permettre aux parents d'enfants en situation de handicap de s'accorder quelques heures de répit.

NATURE DE L'AIDE

Pour l'année 2024 :

- ▶ **S'il s'agit d'une première demande démarrée en 2023 ou 2024 :**
Intervention gratuite d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (Tisf) au domicile des familles
 - ▶ pas de condition de ressources ;
 - ▶ nombre d'heures non limité.
- ▶ **Si une intervention pour ce motif a déjà eu lieu avant 2023 et que la famille dépose une nouvelle demande en 2024 :** Intervention gratuite dans la limite de 30 heures pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 2 000 € au premier mois d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans à la première intervention cette année et répondant à l'une des conditions suivantes :

- ▶ bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),
- ▶ inscrit dans un parcours bilan / intervention précoce,
- ▶ pris en charge régulièrement par un Centre d'action médico-sociale précoce (Camsp),
- ▶ orienté par la Maison départementale pour les personnes handicapées (Mdp) vers une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep),
- ▶ nécessitant une prise en charge globale compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

DÉMARCHES

Les familles remplissant les conditions d'attribution de cette aide, s'adressent à l'association d'aide à domicile conventionnée par la Caf du Loiret, environ une semaine avant l'absence prévue :

A domicile 45 : 02 38 24 07 08

Selon les disponibilités de l'association, un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) intervient à la date fixée conjointement au domicile de la famille, pour s'occuper de l'enfant pendant l'absence de ses parents.